



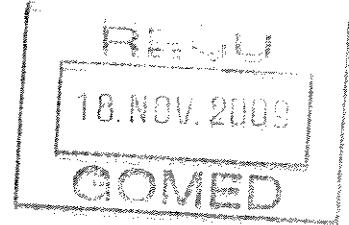
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Sports

Le Directeur adjoint de Cabinet

Paris, le 10 NOV. 2009

N/Réf. : CAB/CR/ST Mercure n° A-09-26668
V/Réf. : lettre du 08.10.09



Monsieur le président,

Vous avez appelé l'attention de la ministre de la santé et des sports sur l'exercice de la chirurgie ORL pédiatrique.

Vous avez en particulier insisté sur les risques qu'il y aurait à introduire la notion d'une "expérience attestée" en chirurgie de l'enfant. Ceci pourrait, selon vous, conduire à une interprétation restrictive susceptible d'amener certains praticiens à cesser leur activité.

Vous avez suggéré de remplacer cette formulation par l'exercice d'une "pratique régulière", ce qui sans autre élément quantitatif recèle une grande imprécision.

La ministre, consciente de la difficulté que vous soulevez, a demandé une analyse approfondie à ses services. La rédaction définitive mentionnera donc une "expérience attestée par tous moyens", ce qui lèvera toute ambiguïté vis-à-vis d'éventuelles attestations de formation et donnera toute sa place à l'exercice régulier de la spécialité. En outre, cette formulation reste en cohérence avec notre volonté d'exigence dans le domaine de la prise en charge de l'enfant.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe SAUVAGE

Docteur Benoît FEGER
Président du Syndicat national
des médecins spécialisés en O.R.L.
et chirurgie cervico-faciale
Membre du Conseil national de l'O.R.L.
79, rue de Tocqueville
75017 PARIS